

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10
MARS 2025**

Le **dix mars** deux mil **vingt-cinq**, à **vingt** heures, le Conseil Municipal, composé de 14 membres en exercice, convoqué le 3 mars 2025, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de M. Rémi CHAPDELAIN, Maire.

Étaient présents : MM. Rémi CHAPDELAIN, Eric HAMEL, Karine LEUTELLIER, Amyra DURET, Anne BECKER, Hélène MACÉ, Catherine DESPREZ, Jean-François RABOT, Charlotte BRAULT

Présents par procuration : Eric RICHARD a donné procuration à Rémi CHAPDELAIN, Patrice LEJEANVRE a donné procuration à Hélène MACÉ

Absent excusé :

Absents : M. Jean-Christophe MICHEL, Matthieu CHAPPÉ, Michel ROQUAIS

Secrétaire de Séance : Mme Amyra DURET

Date d'affichage : 15/04/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes

le : 12/03/2025

et publication ou notification

du : 12/03/2025

Le QUORUM est atteint, la séance est ouverte à 20h10

RAPPEL ORDRE DU JOUR

Monsieur Le Maire rappelle au conseil l'ordre du jour de la séance :

- ↪ **Approbation du procès-verbal du 27 janvier 2025**
- ↪ **Compte-rendu des décisions du maire**
- ↪ **Adoption du Compte Financier Unique 2024 – Budget Commune, Assainissement, Boulangerie et Lotissement**
- ↪ **Abreuvoirs au marais – Mise en place d'un contrat de maintenance**
- ↪ **Création et certification de la Base Adresse Locale de Sougeal – Proposition d'accompagnement de La Poste**
- ↪ **ADMR – Subvention de fonctionnement 2025**
- ↪ **Demande de subvention au titre des amendes de police 2025 – Installation d'un radar pédagogique**

Questions diverses

Ordre du jour accepté par le conseil municipal

Délibération N°2025-02-01/07 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le dernier Conseil municipal s'est tenu le 27 janvier 2025. Le procès-verbal a été transmis à ses membres avec la convocation au présent conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025.

Délibération N°2025-02-02/07 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Conseil municipal lui a donné délégation par délibération n°**2020-02-02/08** en date du 4 juin 2020, pour la durée de son mandat, pour prendre des décisions dans un souci de favoriser une bonne administration communale. Liste des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

Décision n°4-2025 : Validation du devis présenté par l'entreprise REGARDS PUBLICITÉ, relatif à la fourniture d'un panneau en plexiglas pour l'espace Gallo'Loisirs, pour un montant de 150 € HT (soit 180 € TTC)

Décision n°5-2025 : Validation de la convention professionnelle avec Agrobio 35 relative à une formation obligatoire sur le sujet « MAEC 2023-2024 - Les milieux aquatique de ma ferme : des zones de biodiversité à préserver » pour un montant de 245 €/bénéficiaire.

Acte est donné au Maire de cette communication

Délibération N°2025-02-03/07 : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 : Commune - Assainissement – Boulangerie - Lotissement

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la mise en place du compte financier unique (CFU) en 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024 du budget principal et des budgets annexes, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire propose de désigner Madame Karine LEUTELLIER, en sa qualité d'adjointe aux finances.

Madame Karine LEUTELLIER, présidente de séance, soumet à l'assemblée délibérante, les CFU 2024 du budget principal de la Commune, de l'Assainissement, de la Boulangerie et du Lotissement, dressés par Monsieur Rémi CHAPDELAIN, Maire et Monsieur Mickael LE MAGOUROU, comptable de la collectivité.

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote,

Sortie du maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Karine LEUTELLIER, 3^{ème} adjointe, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- PREND acte de la présentation faite du compte financier unique, qui peut se résumer ainsi

BUDGET COMMUNE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
- Résultats reportés		104 683,46		385 527,68		490 211,14
- Opérations de l'exercice	<u>512 311,31</u>	<u>628 070,86</u>	<u>303 168,78</u>	<u>179 489,27</u>	<u>815 480,09</u>	<u>807 560,13</u>
TOTAUX	512 311,31	732 754,32	303 168,78	565 016,95	815 480,09	1 297 771,27
RESULTATS DEFINITIFS		220 443,01		261 848,17		482 291,18
RESTES A REALISER			418 357,53	132 000,00		

BUDGET ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
- Résultats reportés		13 615,38		3 336,82		16 952,20
- Opérations de l'exercice	<u>27 319,17</u>	<u>30 350,38</u>	<u>23 128,25</u>	<u>21 168,00</u>	<u>50 447,42</u>	<u>51 518,38</u>
TOTAUX	27 319,17	43 965,76	23 128,25	24 504,82	50 447,42	68 470,58
RESULTATS DEFINITIFS		16 646,59		1 376,57		18 023,16

BUDGET BOULANGERIE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
- Résultats reportés		14 949,74		15 353,71		30 303,45
- Opérations de l'exercice	848,01	4 667,98	0,00	0,00	848,01	4 667,98
TOTAUX	848,01	19 617,72	0,00	15 353,71	848,01	34 971,43
RESULTATS DEFINITIFS		18 769,71		15 353,71		34 123,42

BUDGET LOTISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
- Résultats reportés		70 862,80	0,00	124 414,36	0,00	195 227,16
- Opérations de l'exercice	55 585,64	55 586,29	174 992,00	55 585,64	230 577,64	111 171,93
TOTAUX	55 585,64	126 449,09	174 992,00	180 000,00	230 577,64	306 449,09
RESULTATS DEFINITIFS		70 863,45		5 008,00		75 871,45

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget Commune, Assainissement, Boulangerie et Lotissement qui n'appellent ni observation ni réserve de sa part.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2025-02-04/07 : CONTRAT DE MAINTENANCE ANNUEL STATION DE POMPAGE DU MARAIS DE SOUGEAL

Monsieur le Maire informe les membres présents de la proposition reçue d'Aquassys relative à un contrat de maintenance annuel de la station de pompage installée au marais pour l'abreuvement du bétail. Il précise que cette entreprise a été en charge de son installation.

Aquassys propose les prestations suivantes :

- Une intervention de mise en service en début de saison de pacage pour un montant de 307 € HT
- Une intervention de mise hors d'eau en fin de saison pour un montant de 242 € HT

Soit une prestation annuelle de 549 € HT (658.80 € TTC)

Il est précisé qu'est exclu du devis le remplacement de pièces défectueuses hors garantie et le nettoyage de la pompe de forage.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'adopter la proposition d'Aquassys relative au contrat de maintenance annuel de la station de pompage au marais pour un montant de 549 € HT**
- **Autorise le maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération N°2025-02-05/07 : MISE EN PLACE DE L'ADRESSE LOCALE DE LA COMMUNE – CONVENTION LA POSTE

La loi 3DS demande aux communes de moins de 2000 habitants d'avoir leurs adresses conformes, fiables et certifiées avant 2025 afin d'aider les secours à intervenir et les livreurs à distribuer le plus facilement possible. En effet, la commune est désormais responsable du bon adressage de son territoire ; elle doit attribuer un nom à tous les lieux-dits et à toutes les voies (dont les voies privées ouvertes à la circulation), et numéroter toutes les maisons et constructions présentes.

Les communes de toutes les tailles devront donc assurer cette mission et verser leur Base Adresse Locale (BAL) dans la Base Adresse Nationale (BAN).

Ainsi, la Poste propose d'aider la commune dans cette mission et de l'accompagner sur les deux parties du travail :

- Création et mise à jour de notre BAL dans l'outil « Mes adresses » ainsi que le repositionnement/certification de toutes les adresses pour un montant de 2 205.00 € HT
- Accompagnement de prise en main de l'outil « Mes Adresses » pour un montant de 300.00 € HT

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la proposition commerciale de La Poste d'un montant de 2 505 € HT pour l'accompagnement globale de la mission de fiabilisation et certification des adresses postales de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **autorise le Maire à signer la proposition commerciale de La Poste d'un montant de 2 505.00 € HT pour l'accompagnement globale à la dénomination et à la numérotation des voies de la commune**

Délibération N°2025-02-06/07 : SUBVENTIONS 2025 – ADMR

Le Maire rappelle que la commune verse chaque année une subvention à titre de participation aux dépenses de fonctionnement de l'A.D.M.R. de Pleine-Fougères.

Considérant l'utilité de ce service cantonal, qui intervient sur la commune de SOUGEAL,

Considérant la proposition de la commune de verser 1 € par habitant en 2023 ;

Considérant que ce service social est primordial sur notre territoire,

Après avoir écouté l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'attribuer une subvention à l'A.D.M.R. pour 2025 pour un montant de 1€ /habitant, soit : 1.00 € x 552 habitants = 552.00 €.** (Population légale au 1^{er} janvier 2022 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025)
- **Informe le conseil que les crédits seront inscrits au budget 2025 (article 65748)**

Délibération N°2025-02-07/07 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE

☞ Installation d'un radar pédagogique

Monsieur le Maire expose au conseil ce qu'est la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 2 000 habitants. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les opérations suivantes : /Aménagement de sécurité sur voirie, y compris radars pédagogiques, en effet le dernier ayant été volé :

- ⇒ Installation d'un radar pédagogique permettant de sensibiliser les conducteurs en les confrontant à leur excès de vitesse. Le cout prévisionnel de cet équipement est estimé à 1 526.40€ H.T. soit 1 831.68 € TTC.

Convaincu des bienfaits du premier radar, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Considérant que le premier radar acquis devrait rester à poste fixe à proximité de l'école, ce second radar sera utilisé en alternance aux entrées de bourg route d'Antrain et route de La Fontenelle,

- **Décide d'acquérir un nouveau radar pédagogique pour un montant prévisionnel de 1 526.40 € H.T**
- **S'engage à installer cet équipement sur l'année 2025 et d'inscrire cette opération au budget en section d'investissement,**
- **Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée**

QUESTIONS DIVERSES

Présentation association « Nos drôles de pattes »

Nos drôles de pattes est une association de protection animale créée en juillet 2024 et basée à Sains (35610) près du Mont-Saint-Michel. Elle intervient de Saint-Malo à Avranches. L'association NDP a pour but de venir en aide aux chats et aux chiens dans le besoin qu'elle place en familles d'accueil en attendant de leur trouver des familles adoptives.

Afin d'aider les communes à gérer la prolifération de la population féline, cette association propose aux communes de conventionner dans un but de stériliser et identifier les chats errants.

Le conseil estimant que ce n'est pas aux communes d'agir mais plutôt de sensibiliser les propriétaires, ne souhaite pas, pour le moment, donner un avis favorable à la signature d'une convention.

Procédure de reprise des concessions en état d'abandon

Amyra DURET, adjointe en charge du cimetière, informe le conseil que la procédure de reprise des concessions en état d'abandon arrive à sa fin, le dernier procès-verbal ayant été réalisé le 12 février dernier. Elle précise qu'à l'issue des délais réglementaires d'affichage d'un mois, le conseil municipal sera appelé à décider si la reprise des concessions est prononcée ou non. Aussi, elle propose que la commission « Equipement – Urbanisme et Environnement », compétente en la matière, élargie à l'ensemble du conseil, se réunisse le mardi 18 mars 2025 à 17h30 sur site pour constater l'état d'abandon.

~~~~~

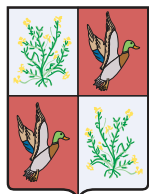
***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.***

~~~~~

Délibérations à l'ordre du jour de la présente : N°2025 – 02- 01 à 07

La Secrétaire de séance
Amyra DURET

Le Maire
Rémi CHAPDELAINÉ



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025

Le **dix mars** deux mil **vingt-cinq**, à **vingt** heures, le Conseil Municipal, composé de 14 membres en exercice, convoqué le 3 mars 2025, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de M. Rémi CHAPDELAIN, Maire.

Étaient présents : MM. Rémi CHAPDELAIN, Eric HAMEL, Karine LEUTELLIER, Amyra DURET, Anne BECKER, Hélène MACÉ, Catherine DESPREZ, Jean-François RABOT, Charlotte BRAULT

Présents par procuration : Eric RICHARD a donné procuration à Rémi CHAPDELAIN, Patrice LEJEANVRE a donné procuration à Hélène MACÉ

Absent excusé :

Absents : M. Jean-Christophe MICHEL, Matthieu CHAPPÉ, Michel ROQUAIS

Secrétaire de Séance : Mme Amyra DURET

Date d'affichage : 15/04/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes

le : 12/03/2025

et publication ou notification

du : 12/03/2025

Le QUORUM est atteint, la séance est ouverte à 20h10

RAPPEL ORDRE DU JOUR

Monsieur Le Maire rappelle au conseil l'ordre du jour de la séance :

- ↵ **Approbation du procès-verbal du 27 janvier 2025**
- ↵ **Compte-rendu des décisions du maire**
- ↵ **Adoption du Compte Financier Unique 2024 – Budget Commune, Assainissement, Boulangerie et Lotissement**
- ↵ **Abreuvoirs au marais – Mise en place d'un contrat de maintenance**
- ↵ **Création et certification de la Base Adresse Locale de Sougeal – Proposition d'accompagnement de La Poste**
- ↵ **ADMR – Subvention de fonctionnement 2025**
- ↵ **Demande de subvention au titre des amendes de police 2025 – Installation d'un radar pédagogique**

Questions diverses

Ordre du jour accepté par le conseil municipal

Délibération N°2025-02-01/07 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le dernier Conseil municipal s'est tenu le 27 janvier 2025. Le procès-verbal a été transmis à ses membres avec la convocation au présent conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025.

Délibération N°2025-02-02/07 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Conseil municipal lui a donné délégation par délibération n°2020-02-02/08 en date du 4 juin 2020, pour la durée de son mandat, pour prendre des décisions dans un souci de favoriser une bonne administration communale. Liste des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

Décision n°4-2025 : Validation du devis présenté par l'entreprise REGARDS PUBLICITÉ, relatif à la fourniture d'un panneau en plexiglas pour l'espace Gallo'Loisirs, pour un montant de 150 € HT (soit 180 € TTC)

Décision n°5-2025 : Validation de la convention professionnelle avec Agrobio 35 relative à une formation obligatoire sur le sujet « MAEC 2023-2024 - Les milieux aquatique de ma ferme : des zones de biodiversité à préserver » pour un montant de 245 €/bénéficiaire.

Acte est donné au Maire de cette communication

Délibération N°2025-02-03/07 : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 : Commune - Assainissement – Boulangerie - Lotissement

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la mise en place du compte financier unique (CFU) en 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024 du budget principal et des budgets annexes, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire propose de désigner Madame Karine LEUTELLIER, en sa qualité d'adjointe aux finances.

Madame Karine LEUTELLIER, présidente de séance, soumet à l'assemblée délibérante, les CFU 2024 du budget principal de la Commune, de l'Assainissement, de la Boulangerie et du Lotissement, dressés par Monsieur Rémi CHAPDELAIN, Maire et Monsieur Mickael LE MAGOUROU, comptable de la collectivité.

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote,

Sortie du maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Karine LEUTELLIER, 3^{ème} adjointe, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- PREND acte de la présentation faite du compte financier unique, qui peut se résumer ainsi

BUDGET COMMUNE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
- Résultats reportés		104 683,46		385 527,68		490 211,14
- Opérations de l'exercice	<u>512 311,31</u>	<u>628 070,86</u>	<u>303 168,78</u>	<u>179 489,27</u>	<u>815 480,09</u>	<u>807 560,13</u>
TOTAUX	512 311,31	732 754,32	303 168,78	565 016,95	815 480,09	1 297 771,27
RESULTATS DEFINITIFS		220 443,01		261 848,17		482 291,18
RESTES A REALISER			418 357,53	132 000,00		

BUDGET ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
- Résultats reportés		13 615,38		3 336,82		16 952,20
- Opérations de l'exercice	<u>27 319,17</u>	<u>30 350,38</u>	<u>23 128,25</u>	<u>21 168,00</u>	<u>50 447,42</u>	<u>51 518,38</u>
TOTAUX	27 319,17	43 965,76	23 128,25	24 504,82	50 447,42	68 470,58
RESULTATS DEFINITIFS		16 646,59		1 376,57		18 023,16

BUDGET BOULANGERIE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
- Résultats reportés		14 949,74		15 353,71		30 303,45
- Opérations de l'exercice	848,01	4 667,98	0,00	0,00	848,01	4 667,98
TOTAUX	848,01	19 617,72	0,00	15 353,71	848,01	34 971,43
RESULTATS DEFINITIFS		18 769,71		15 353,71		34 123,42

BUDGET LOTISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
- Résultats reportés		70 862,80	0,00	124 414,36	0,00	195 227,16
- Opérations de l'exercice	55 585,64	55 586,29	174 992,00	55 585,64	230 577,64	111 171,93
TOTAUX	55 585,64	126 449,09	174 992,00	180 000,00	230 577,64	306 449,09
RESULTATS DEFINITIFS		70 863,45		5 008,00		75 871,45

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget Commune, Assainissement, Boulangerie et Lotissement qui n'appellent ni observation ni réserve de sa part.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2025-02-04/07 : CONTRAT DE MAINTENANCE ANNUEL STATION DE POMPAGE DU MARAIS DE SOUGEAL

Monsieur le Maire informe les membres présents de la proposition reçue d'Aquassys relative à un contrat de maintenance annuel de la station de pompage installée au marais pour l'abreuvement du bétail. Il précise que cette entreprise a été en charge de son installation.

Aquassys propose les prestations suivantes :

- Une intervention de mise en service en début de saison de pacage pour un montant de 307 € HT
- Une intervention de mise hors d'eau en fin de saison pour un montant de 242 € HT

Soit une prestation annuelle de 549 € HT (658.80 € TTC)

Il est précisé qu'est exclu du devis le remplacement de pièces défectueuses hors garantie et le nettoyage de la pompe de forage.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'adopter la proposition d'Aquassys relative au contrat de maintenance annuel de la station de pompage au marais pour un montant de 549 € HT**
- **Autorise le maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération N°2025-02-05/07 : MISE EN PLACE DE L'ADRESSE LOCALE DE LA COMMUNE – CONVENTION LA POSTE

La loi 3DS demande aux communes de moins de 2000 habitants d'avoir leurs adresses conformes, fiables et certifiées avant 2025 afin d'aider les secours à intervenir et les livreurs à distribuer le plus facilement possible. En effet, la commune est désormais responsable du bon adressage de son territoire ; elle doit attribuer un nom à tous les lieux-dits et à toutes les voies (dont les voies privées ouvertes à la circulation), et numéroter toutes les maisons et constructions présentes.

Les communes de toutes les tailles devront donc assurer cette mission et verser leur Base Adresse Locale (BAL) dans la Base Adresse Nationale (BAN).

Ainsi, la Poste propose d'aider la commune dans cette mission et de l'accompagner sur les deux parties du travail :

- Création et mise à jour de notre BAL dans l'outil « Mes adresses » ainsi que le repositionnement/certification de toutes les adresses pour un montant de 2 205.00 € HT
- Accompagnement de prise en main de l'outil « Mes Adresses » pour un montant de 300.00 € HT

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la proposition commerciale de La Poste d'un montant de 2 505 € HT pour l'accompagnement globale de la mission de fiabilisation et certification des adresses postales de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **autorise le Maire à signer la proposition commerciale de La Poste d'un montant de 2 505.00 € HT pour l'accompagnement globale à la dénomination et à la numérotation des voies de la commune**

Délibération N°2025-02-06/07 : SUBVENTIONS 2025 – ADMR

Le Maire rappelle que la commune verse chaque année une subvention à titre de participation aux dépenses de fonctionnement de l'A.D.M.R. de Pleine-Fougères.

Considérant l'utilité de ce service cantonal, qui intervient sur la commune de SOUGEAL,

Considérant la proposition de la commune de verser 1 € par habitant en 2023 ;

Considérant que ce service social est primordial sur notre territoire,

Après avoir écouté l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'attribuer une subvention à l'A.D.M.R. pour 2025 pour un montant de 1€ /habitant, soit : 1.00 € x 552 habitants = 552.00 €.** (Population légale au 1^{er} janvier 2022 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025)
- **Informe le conseil que les crédits seront inscrits au budget 2025 (article 65748)**

Délibération N°2025-02-07/07 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE

☞ Installation d'un radar pédagogique

Monsieur le Maire expose au conseil ce qu'est la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 2 000 habitants. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les opérations suivantes : /Aménagement de sécurité sur voirie, y compris radars pédagogiques, en effet le dernier ayant été volé :

- ⇒ Installation d'un radar pédagogique permettant de sensibiliser les conducteurs en les confrontant à leur excès de vitesse. Le cout prévisionnel de cet équipement est estimé à 1 526.40€ H.T. soit 1 831.68 € TTC.

Convaincu des bienfaits du premier radar, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Considérant que le premier radar acquis devrait rester à poste fixe à proximité de l'école, ce second radar sera utilisé en alternance aux entrées de bourg route d'Antrain et route de La Fontenelle,

- **Décide d'acquérir un nouveau radar pédagogique pour un montant prévisionnel de 1 526.40 € H.T**
- **S'engage à installer cet équipement sur l'année 2025 et d'inscrire cette opération au budget en section d'investissement,**
- **Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée**

QUESTIONS DIVERSES

Présentation association « Nos drôles de pattes »

Nos drôles de pattes est une association de protection animale créée en juillet 2024 et basée à Sains (35610) près du Mont-Saint-Michel. Elle intervient de Saint-Malo à Avranches. L'association NDP a pour but de venir en aide aux chats et aux chiens dans le besoin qu'elle place en familles d'accueil en attendant de leur trouver des familles adoptives.

Afin d'aider les communes à gérer la prolifération de la population féline, cette association propose aux communes de conventionner dans un but de stériliser et identifier les chats errants.

Le conseil estimant que ce n'est pas aux communes d'agir mais plutôt de sensibiliser les propriétaires, ne souhaite pas, pour le moment, donner un avis favorable à la signature d'une convention.

Procédure de reprise des concessions en état d'abandon

Amyra DURET, adjointe en charge du cimetière, informe le conseil que la procédure de reprise des concessions en état d'abandon arrive à sa fin, le dernier procès-verbal ayant été réalisé le 12 février dernier. Elle précise qu'à l'issue des délais réglementaires d'affichage d'un mois, le conseil municipal sera appelé à décider si la reprise des concessions est prononcée ou non. Aussi, elle propose que la commission « Equipement – Urbanisme et Environnement », compétente en la matière, élargie à l'ensemble du conseil, se réunisse le mardi 18 mars 2025 à 17h30 sur site pour constater l'état d'abandon.

~~~~~

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.***

~~~~~

Délibérations à l'ordre du jour de la présente : N°2025 – 02- 01 à 07

La Secrétaire de séance
Amyra DURET

Le Maire
Rémi CHAPDELAINÉ